



Guide d'information pour une demande d'adhésion

Devenir membre du RAAV

Le contexte légal

En 1988, le gouvernement québécois adoptait la première loi provinciale au Canada concernant les domaines des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature. La *Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs* L.R.Q., c. S-32.01, balise certains points tels que la définition du statut professionnel des artistes, le contenu minimal d'un contrat écrit entre artiste et diffuseur, l'obligation de signer un contrat et le droit des artistes d'être représenté par une seule association par domaine. Cette loi confère à l'association reconnue plusieurs fonctions dont celles de défendre les intérêts économiques, sociaux et moraux des artistes professionnels et de négocier des ententes collectives sur les conditions minimales de diffusion.

Tel que dicté à l'article 25 de la Loi S-32.01, le RAAV a le mandat de :

- > défendre et promouvoir les intérêts économiques, sociaux, moraux et professionnels des artistes professionnels ;
- > veiller au maintien de l'honneur de la profession artistique et à la liberté de son exercice ;
- > promouvoir la réalisation de conditions favorisant la création et la diffusion des œuvres ;
- > représenter les artistes professionnels chaque fois qu'il est d'intérêt général de le faire.

Un regroupement fondé et géré par des artistes professionnels

Depuis sa création en 1989, le RAAV défend les droits et les intérêts de l'ensemble des artistes professionnels ayant une démarche de création en arts visuels au Québec. Le RAAV a été accrédité par la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs (CRAAAP), société d'État répondant au ministère de la Culture et des Communications en vertu de la Loi S-32.01. De plus, le RAAV est également accrédité par le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs (TCRPAP), en vertu de la loi fédérale sur le statut de l'artiste adoptée en 1992.

L'encadrement démocratique des initiatives du RAAV

La Loi S-32.01 confère donc au RAAV la responsabilité d'exercer une vigile au sein de la communauté des arts visuels, avec pour objectif la défense des droits et des intérêts socioéconomiques, moraux et professionnels des artistes en arts visuels. Le conseil d'administration est élu par l'assemblée générale annuelle (AGA) des membres pour gérer les affaires courantes de la corporation et rend compte de ses activités à l'AGA. Les orientations des activités du RAAV doivent soutenir les buts définis dans nos règlements généraux. En outre, le conseil d'administration propose à l'AGA, une liste de priorités d'action qui sert à focaliser les efforts de développement et de services jugés collectivement comme les plus urgents.

Avantages aux membres

Des ressources essentielles via le site Internet du RAAV

Principal canal de communication avec ses membres, le site Internet du RAAV vous informe sur les plus récentes actualités touchant le milieu des arts visuels, les appels de dossiers, les programmes spécifiques aux arts visuels, le développement professionnel et la formation continue offerts par le RAAV, ainsi que sur les revendications faites en votre nom et sur l'avancement des dossiers en cours.

Le site du RAAV se veut également un centre de documentation, à la fois général et spécialisé, où une multitude d'outils sont mis à votre disposition pour vous aider et vous renseigner tant au niveau de votre gestion de carrière que dans vos relations professionnelles.

La Cyberlettre

En étant membre du RAAV vous recevez automatiquement la *Cyberlettre*. Publié à raison de 2 ou 3 fois par mois, cet outil de communication vous permet d'être à l'affût des dernières actualités du milieu des arts visuels, des événements et activités à venir, mais aussi du travail effectué au sein du RAAV (dossiers en cours, réalisations, etc.).

Soutien aux activités professionnelles

Le RAAV offre à ses membres des rabais sur les activités de formations autofinancées, ainsi que sur plusieurs de ses publications, un support légal dans des causes types susceptibles d'avoir un impact favorable sur l'ensemble des artistes en arts visuels, un soutien comptable dans une cause liée à l'Agence de revenu du Canada ou Revenu Québec, l'obtention de la Carte internationale de l'Association internationale des artistes plasticiens (AIAP).

Avantages liés à la carte de membre du RAAV

Reconnue comme une carte de compétence, la carte de membre du RAAV vous donne accès aux chantiers de construction. Elle vous confère également des entrées gratuites dans plusieurs musées dont le Musée d'art contemporain de Montréal et le Musée des beaux-arts du Canada, et vous donne droit à un éventail d'offres exclusives vous permettant de profiter de rabais chez de nombreux marchands.

Inscription au répertoire du RAAV

En devenant membre du RAAV, vous recevez un droit d'accès à la section réservée aux membres et êtes automatiquement inscrit au répertoire des membres en ligne.

Des avantages privilèges pour les membres professionnels

En étant membre professionnel du RAAV, vous bénéficiez :

- > du droit de parole, de vote et la possibilité d'être élu par vos pairs lors de l'Assemblée générale annuelle pour siéger comme administrateur de l'association ;
- > d'une vitrine exclusive via le site Internet, où il vous est possible d'offrir vos services qu'ils soient directement ou indirectement reliés à la pratique des arts visuels ;
- > d'une reconnaissance professionnelle lorsque vous déposez des demandes dans le cadre des programmes gouvernementaux et d'une porte d'entrée à l'*Entrepôt numérique d'œuvres artistiques contemporaines*.

Modalités d'adhésion

Adhérer au RAAV : un geste important

L'artiste, l'organisme ou l'individu qui demande l'adhésion doit honorer certaines conditions et respecter les règlements généraux du RAAV, tout particulièrement en ce qui concerne la pratique professionnelle et les règles d'éthique. Il a également l'obligation de se conformer aux lois et règlements gouvernementaux et municipaux, et celle de payer à chaque année sa cotisation annuelle.

Demande d'adhésion comme membre associé

Tout individu ou organisme qui appuie le RAAV peut devenir membre associé de l'Association. Les artistes qui ne se qualifient pas comme professionnels ou qui ne souhaitent pas demander le statut professionnel ainsi que les étudiants en arts visuels sont admis dans cette catégorie.

L'adhésion comme membre associé se fait en tout temps, sans évaluation par le Comité d'admissibilité.

Le demandeur doit fournir le Formulaire de demande d'adhésion comme membre associé.

Un étudiant inscrit à un programme en arts visuels dans une institution reconnue doit joindre au formulaire la preuve de son inscription ainsi qu'un *curriculum vitae* à jour. La preuve du statut d'étudiant est exigée à chaque année.

Les frais d'adhésion annuels sont de 100 \$ pour tout individu ou organisme et de 25 \$ pour les étudiants.

Demande d'adhésion comme membre professionnel

Tout artiste en arts visuels qui désire devenir membre professionnel du RAAV doit déposer une demande.

Toutes les demandes au statut professionnel, exception faite pour les membres professionnels d'illustration Québec, sont présentées au Comité d'admissibilité du RAAV, qu'il s'agisse :

- > d'une première demande;
- > d'une évaluation de dossier à la fin des études;
- > ou d'une réévaluation pour passer du statut associé au statut professionnel.

Le Comité d'admissibilité évalue le statut professionnel du candidat en se basant sur les critères établis par le RAAV et sur les informations contenues dans le dossier présenté pour analyse. Le RAAV ne juge ni la valeur esthétique ni le contenu du travail d'un artiste, ceci étant la responsabilité des diffuseurs et des subventionnaires.

Dans le cas où le dossier ne satisfait pas aux conditions de l'Association, le Comité accorde automatiquement le statut d'«associé». Le conseil d'administration du RAAV entérine les recommandations du Comité et tranche, le cas échéant, sur toute demande de droit d'appel.

Le demandeur doit fournir le Formulaire de demande d'adhésion comme membre professionnel, un *curriculum vitae* à jour ainsi qu'un dossier de presse.

Les frais d'adhésion sont de 125 \$ (100 \$ couvrant une année de cotisation et 25 \$ pour l'étude du dossier).

Les membres en règles d'IQ doivent fournir le Formulaire de demande d'adhésion pour les membres d'illustration Québec.

Évaluation du statut professionnel

Pour devenir membre professionnel du RAAV, tout créateur du domaine des arts visuels doit satisfaire aux conditions suivantes :

- > avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent et être domicilié au Québec depuis au moins douze (12) mois;
- > démontrer qu'il possède au moins deux années de pratique professionnelle reconnue en arts visuels, que ce soit en picturalité (peinture, dessin, photographie, art numérique, estampe, etc.), en spatialité (sculpture, installation, land art, arts textiles, etc.) ou en temporalité (performance, vidéo d'art, arts médiatiques, etc.).

Selon les quatre critères définis dans la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs* (L.R.Q., c.S-32.01), il doit :

- > se déclarer artiste professionnel en arts visuels ;
- > créer des œuvres pour son propre compte (article 5) ;
- > voir ses œuvres exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur tel que défini à l'article 3 de ladite Loi;
- > recevoir de ses pairs le témoignage qu'ils le tiennent pour un artiste professionnel en arts visuels par des moyens tels qu'un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un événement de diffusion dans un contexte professionnel ou tout autre moyen de même nature.

Notes explicatives sur les critères de la Loi S-32.01

L'article 5 ne s'applique pas à un artiste lorsque ses services sont retenus comme salarié au sens du Code du travail (chapitre C-27).

Article 3, « diffuseur : personne, organisme qui, à titre d'activité principale ou secondaire, opère à des fins lucratives ou non une entreprise de diffusion et qui contracte avec des artistes. » Le contrat doit être conforme aux exigences de la Loi S-32.01 (article 31).

Une reconnaissance est dite professionnelle lorsqu'un comité de pairs a sélectionné votre dossier. Cette reconnaissance doit être exprimée au moins à deux reprises et ne peut être décernée par le même organisme. Les pairs sont des artistes professionnels et/ou des individus qui ont acquis avec les années une certaine notoriété auprès du milieu professionnel.

Il n'y a pas de reconnaissance lorsque celle-ci provient de sources comme : prix relié à une œuvre, prix du public, prix décerné par les employés d'une compagnie, certificat émis suite à une participation à un événement, vente d'œuvre à un particulier, lettre de référence, participation à une activité lorsque l'artiste est relié à son administration de façon directe ou indirecte.

Dépôt d'une demande comme membre professionnel

Pour faciliter l'analyse de votre dossier

Il est important que le formulaire soit lisible. Il est donc recommandé de le remplir en caractères d'imprimerie, à l'encre noire de préférence. Un *curriculum vitae* écrit à la main n'est pas recevable.

Si vous faites parvenir votre demande par la poste, vos documents doivent être présentés sur des feuilles de papier blanc, de format lettre (8½ x 11), non insérées dans des pages protectrices, non brochées et non pliées. Ne jamais envoyer de documents originaux, ni catalogues, **ni dossier visuel**. Le RAAV se charge d'assembler le dossier dans un ordre précis pour le soumettre au Comité d'admissibilité. Tout document non conforme ne sera pas présenté au Comité.

Vous pouvez également nous faire parvenir vos documents par courriel à l'adresse : reception@raav.org.

Le *curriculum vitae*

Le *curriculum vitae* ne doit jamais être présenté sous la forme d'une biographie. Le CV doit être le plus complet possible et comprendre toutes vos activités menées dans un contexte professionnel et de votre implication dans le domaine des arts visuels. Toute autre implication dans le domaine des arts ou comme salarié au sens large doit être mentionnée de façon distincte. Le CV doit comprendre les éléments suivants qui vous concernent, dans l'ordre chronologique, en commençant par les plus récents :

Renseignements personnels: nom, prénom, adresses postales (résidence et atelier), adresses Internet et courriel, téléphone, télécopieur, lieu et date de naissance

Formation en arts visuels : études : universitaire, conservatoire, DEC, autodidacte

Perfectionnement : stage, atelier, cours privé

Autres : voyage d'études, assistance de recherche

Expositions, événements ou symposiums : Préciser l'année des expositions, le lieu de diffusion incluant la ville, le titre de l'exposition, le nom du commissaire. Spécifier si une publication accompagnait l'exposition. Voici les sous-catégories : solo avec jury de pairs ; solo sans jury de pairs ; groupes avec jury de pairs et groupes sans jury de pairs.

Expérience et implication dans le milieu des arts visuels : Énumérer votre expérience en tant que membre d'un conseil d'administration, d'un jury, d'une association, d'un travail en arts visuels, d'organisateur d'activités ou d'événements ou toute autre fonction de même type.

Bourses et prix en arts visuels : Indiquer l'année, le titre du prix ou le nom du programme de bourse et le nom de l'organisme.

Collections privées, publiques ou corporatives : Préciser le nom des acquéreurs de vos œuvres publiques et corporatives.

Commandes d'œuvres : organisme privé ou public, programme d'intégration des arts à l'architecture (Politique du 1 %), préciser le titre de l'œuvre, le destinataire et le lieu.

Bibliographie : Doivent y figurer les titres des ouvrages ou articles signés par vous-même ou par un tiers consacrés à votre œuvre, (et non la publicité annonçant une prestation) ainsi que les émissions diffusées dans tout média.

Pour un article : Préciser comme suit :

NOM DU JOURNALISTE, prénom du journaliste, « Titre de l'article », nom de la publication, maison d'édition, ville, année ou date, volume et numéro de la page.

Le dossier de presse

Il doit contenir une photocopie des articles les plus pertinents (maximum 3). Ces articles peuvent être des critiques ou des analyses de votre travail. Assurez-vous que le nom de la publication et les numéros de la parution et des pages soient visibles. Si vous n'avez pas de dossier de presse, veuillez inclure des photocopies de cartons d'invitation ou de communiqués de presse (un seul par événement). Il est inutile d'inclure la publicité annonçant une prestation parue dans un journal.

Traitement des demandes

Date de réception des dossiers :

Les demandes d'adhésion comme membre professionnel peuvent être déposées en tout temps. Les dossiers sont en attente jusqu'à la prochaine réunion du Comité. La date annoncée peut changer sans préavis.

Accusé de réception :

Un accusé de réception est envoyé pour confirmer la recevabilité d'une demande. Dès ce moment, l'artiste a accès à la section des membres du site Internet. Dans le cas d'un dossier incomplet, le registraire entre en contact avec le candidat pour demander les documents manquants. Pour qu'une demande d'adhésion soit complète, la Déclaration personnelle incluse dans le formulaire doit être signée et retournée.

Encaissement du paiement :

Le paiement est non remboursable et est encaissé dès sa réception. L'encaissement du chèque ne valide pas l'admission en tant que membre professionnel du RAAV.

Année de cotisation :

L'année de cotisation commence à la date de réception de la demande pour une période de douze (12) mois. La facturation suivante couvre la période restante jusqu'au 31 mars de l'année en cours. Par la suite la facturation est établie du 1er avril au 31 mars.

Pré-étude du dossier :

Une étude préliminaire de la demande est faite par le registraire qui détermine si le dossier est recevable par le Comité d'admissibilité.

Évaluation de la demande :

Le Comité d'admissibilité se réunit trois ou quatre fois par année. Au besoin, le registraire peut convoquer une réunion spéciale du comité pour traiter les dossiers en attente.

Décision du comité :

La décision du Comité est transmise par la poste. Aucune réponse n'est donnée par téléphone ou par courriel. Allouez un délai de trois semaines pour la réponse. Tout commentaire relié à cette décision doit être envoyé par la poste ou par courriel.

Demande de réévaluation :

Une demande de réévaluation pour passer du statut associé au statut professionnel peut être demandée une seule fois par année. Le membre doit être en règle, aucune facture ne doit être impayée au moment de la réunion du Comité d'admissibilité. Aucun frais supplémentaire n'est exigé pour une réévaluation de statut. Le candidat doit cependant faire une nouvelle demande complète.

Contact

Responsable du service aux membres et information générale
2205, rue Parthenais, bureau 214, Montréal (Québec) H2K 3T3
Téléphone : 514.866.7101
Courriel : reception@raav.org Site Internet : www.raav.org